

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-017

DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE

Le maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n°2020-141 du Conseil municipal du 1er octobre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à l'Association Diocésaine de Chartre, un logement sis 40 place Métézeau Dreux 28100, représentée par son Président Monseigneur Philippe CHRISTORY,

CONSIDÉRANT que ladite location sera établie sous forme d'une convention d'occupation à titre précaire et prendra effet, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure la convention d'occupation à titre précaire, moyennant une redevance mensuelle de 45.74 euros, concernant un logement sis 40 Place Métézeau, pour la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**.

ARTICLE 2 : La redevance mensuelle est fixée à 45,74€ (quarante-cinq euros et soixante-quatorze centimes). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année. Les branchements aux réseaux publics, les abonnements et consommations d'électricité, gaz et eau sont à la charge du locataire.

ARTICLE 3 : L'Association Diocésaine de Chartres sera tenue de souscrire une police d'assurances couvrant tous risques locatifs dont elle aurait à répondre en qualité de locataire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de Dreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- L'Association Diocésaine de Chartres,
- Monsieur le Trésorier de Dreux Agglomération

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Dreux, le 26 MARS 2026

Le Maire,
Conseiller Régional,

Pierre-Frédéric BILLET



DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Publication, Notification ou Affichage le
DREUX, le